



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 octobre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 17 octobre, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 09 octobre 2024, s'est réuni à la Salle polyvalente de Francin, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 41

Nombre de membres votants : 52

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT	X		
Patrice	DOMENGET (Suppléant)	ARBIN	X		
Georges	COMMUNAL	ARVILLARD	X		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF		M. GIRARD	X
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOIX SUR GELON	X		
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT			X
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN			X
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE		R. SAINT GERMAIN	X
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE		B. SANTAIS	X
Nathalie	POMEON	LAISSAUD		J.F. CLARAZ	X
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET			X
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	X		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES			X
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY	X		
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN		D. FAUCONNET	X
Anne	CONAND	MONTMELIAN		A. BUISSON	X
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		

Yves	PAVILLET	MONTMELIAN	X		
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS		J.P. GUILLAUD	X
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE	X		
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE			X
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS			X
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY			X
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY		A. COMBAZ	X
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY		L. NOEL	X
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY		L. MURAZ	X
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE		J. DONJON	X
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE			X
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	X		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET	X		
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX			X

178-2024 - INSTAURATION DU VERSEMENT MOBILITE

Rapporteur : Jacky DONJON

Depuis le 1er juillet 2021, la Communauté de communes Cœur de Savoie est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et est donc compétente pour organiser et planifier l'offre de mobilité sur son territoire appelé « ressort territorial ».

En tant qu'AOM, Cœur de Savoie peut recourir à l'instauration du Versement Mobilité (VM) afin de financer les actions relevant de ses compétences (articles L1231-1-1 du code des transports).

Introduit par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, le Versement Mobilité (VM) constitue la principale recette affectée au financement des dépenses des AOM.

Comme indiqué dans l'article L2333-68 du code général des collectivités territoriales, les recettes du versement mobilité sont affectées aux dépenses d'investissement et de fonctionnement :

- des transports publics urbains et non urbains exécutés dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité,
- de toute action relevant des compétences des autorités organisatrices de la mobilité au sens des articles L1231-1 et L. 1231-1-1 du code des transports.

Conformément à l'article L2333-66 du code général des collectivités territoriales, Cœur de Savoie possède d'ores et déjà un service régulier de transport public de personnes sur son territoire (ligne régulière entre la gare de Montmélian et le parc d'activités économiques Alpespace) et prévoit l'augmentation du niveau d'offre de ce service existant ainsi que la création d'une nouvelle offre de transport régulier (ligne régulière entre la gare de Montmélian et le secteur de Médipôle sur Grand Chambéry et ligne desservant Montmélian depuis les communes de porte-de-Savoie, La Chavanne, Arbin et Sainte Hélène du Lac).

De même, la Communauté de communes prévoit, dans sa trajectoire financière pluriannuelle, au seul titre de la période 2024-2030, de consacrer une enveloppe de 29,7 millions d'euros en fonctionnement et de 10,6 millions d'euros en investissement au développement des mobilités alternatives.

Ainsi, l'instauration du Versement Mobilité contribuera au financement de ces services et au développement des solutions de mobilités alternatives à la voiture individuelle, pour une part estimée à 22% des dépenses de la politique mobilité de la collectivité.

Selon l'article L2333-67 du code général des collectivités territoriales, le taux de VM peut être fixé à hauteur de 0,55 % lorsque la population de la commune ou de l'établissement public est comprise entre 10 000 et 100 000 habitants. Toutefois, les communautés de communes ont la faculté de majoration de 0,05 % les taux maxima mentionnés précédemment.

Ainsi, la Communauté de communes Cœur de Savoie peut instituer un taux de Versement Mobilité maximum de 0,6 %.

Ce taux est ensuite appliqué à la base de calcul de la contribution constituée par l'ensemble des rémunérations soumises à cotisations de Sécurité sociale versées par les employeurs assujettis, à savoir les entreprises de 11 salariés et plus.

Deux organismes sont chargés du calcul et de la perception du versement mobilité pour le compte de la collectivité : l'URSSAF et la MSA.

Compte-tenu de l'ensemble des ces éléments, il est proposé d'instaurer le Versement Mobilité à compter du 1^{er} janvier 2025 au taux de 0,6% sur le ressort territorial de Cœur de Savoie soit les communes suivantes :

Commune	Code postal	Code INSEE	Commune	Code postal	Code INSEE
APREMONT	73190	73017	LE BOURGET EN HUILE	73110	73052
ARBIN	73800	73018	LE PONTET	73110	73205
ARVILLARD	73110	73021	LE VERNEIL	73110	73311
BETTON BETTONNET	73390	73041	LES MOLLETES	73800	73159
BOURGNEUF	73390	73053	MONTENDRY	73390	73166
CHAMOUSSET	73390	73068	MONTMELIAN	73800	73171
CHAMOUX SUR GELON	73390	73069	MYANS	73800	73183
CHAMPLAURENT	73390	73072	PLANAISE	73800	73200
CHATEAUNEUF	73390	73079	PORTE DE SAVOIE	73800	73151
CHIGNIN	73800	73084	PRESLE	73110	73207
COISE SAINT JEAN PIED GAUTHIER	73800	73089	ROTHERENS	73110	73217
CRUET	73800	73096	SAINTE HELENE DU LAC	73800	73240
DETRIER	73110	73099	SAINTE HELENE DU LAC	73800	73240
FRETERIVE	73250	73120	SAINTE HELENE DU LAC	73800	73240
HAUTEVILLE	73390	73133	SAINTE HELENE DU LAC	73800	73240
LA CHAPELLE BLANCHE	73110	73075	SAINTE HELENE DU LAC	73800	73240
LA CHAVANNE	73800	73082	SAINTE HELENE DU LAC	73800	73240
LA CROIX DE LA ROCHETTE	73110	73095	SAINTE HELENE DU LAC	73800	73240
LA TABLE	73110	73289	SAINTE HELENE DU LAC	73800	73240
LA TRINITE	73110	73302	SAINTE HELENE DU LAC	73800	73240
LAISSAUD	73800	73141	SAINTE HELENE DU LAC	73800	73240

En termes de recettes, avec un taux de 0,6%, le produit prévisionnel du versement mobilité est estimé à un montant compris entre 850 000 euros et 1,3 millions d'euros en année pleine.

Conformément à l'article L1231-5 du code des transports, la proposition d'instauration du versement mobilité a été présentée au Comité des partenaires pour avis. Le comité des partenaires réuni le 07 octobre 2024 a émis un avis favorable.

Vu les statuts de Cœur de Savoie qui disposent que la Communauté de communes est compétente en matière d'organisation de la mobilité ;

Vu les articles L. 2333-64 à 2333-75 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L1231-1 et L1231-1-1 du code des transports ;

Vu l'avis du Comité des partenaires du 7 octobre 2024 ;

Vu le RIB du comptable assignataire de la Communauté de communes ci-joint annexé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité par 40 voix pour, 4 voix contre (Jacky GACHET, David ATES, Nathalie REBATEL, George COMMUNAL) et 8 abstentions (Jean-François CLARAZ, Véronique MASNADA, Sébastien MARTINET, Jacky DONJON, Jean-Claude BENGRIBA, Alain COMBAZ, Lionel GOUVERNEUR, Jean-Yves BERGER-SABATTEL) :

- **ABROGE** la délibération n°66-2024 du 28 mars 2024 à la date du 31 décembre 2024.
- **INSTAURE** la mise en place du versement mobilité sur l'ensemble du ressort territorial de la Communauté de communes Cœur de Savoie à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **ADOpte** un taux de versement mobilité de 0,6% ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à informer les organismes de recouvrement dans les délais réglementaires.
- **AFFECTE** les recettes liées au versement mobilité au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement de toute action relevant des compétences des autorités organisatrices de la mobilité au sens des articles L1231-1 et 1231-1-1 du code des transports ;
- **DIT** que le bénéficiaire du versement mobilité est la Communauté de communes Cœur de Savoie ayant son siège Place Albert Serraz, BP40020, 73802 Montmélian cedex ;
- **DIT** que le comptable dont dépend le bénéficiaire est le SGC Chambéry ;
- **AUTORISE** le reversement du versement mobilité auprès du SGC de Chambéry sur le RIB de la Communauté de communes ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

La Secrétaire de séance



Christelle HUGONOT

La Présidente,



Béatrice SANTAIS